

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du vendredi 10 avril 2015 à 19 heures 00

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Absents excusés : Néant

Absents ayant donné procuration : Michel MALLEJAC à Karine BRUN, Mylène RAZZETTO à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Approbation du compte rendu du 12 mars 2015 :

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 12 mars 2015. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Infos – décisions :

Néant.

III. Budget primitif 2015 – vote :

Présentation et vote du budget primitif 2015 – voté à l'unanimité – voir pièce ci-jointe.

IV. Budget annexe panneaux photovoltaïques 2015 – vote :

Présentation et vote du budget annexe panneaux photovoltaïques 2015 – voté à l'unanimité – voir pièce ci-jointe.

V. Taux d'impositions communaux – vote :

Au regard de l'état 1259 fourni par les services fiscaux, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les bases d'impositions prévisionnelles des taxes directes locales (impôt ménage + CFE) pour l'année 2015 et le total du produit fiscal à taux constant. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit.

	Taux 2014	Taux 2015	Bases prévis.2015	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,21	15,21	1 031 000	156 815
Taxe Foncière Bâtie	8,61	8,61	867 500	74 692
Taxe Foncière non Bâtie	76,22	76,22	28 800	21 951
CFE	24,68	24,68	341 400	84 258
			Total	337 716

VI. Régime indemnitaire personnel communal – délibération :

A reporter au prochain conseil municipal, en attente de l'avis de comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (réunion le 30 avril 2015)

VII. Diagnostics énergétiques - convention avec le PETR du Pays du Sud Toulousain et la commune – délibération :

La commune de Lafitte-Vigordane souhaite réaliser un audit énergétique sur ses bâtiments publics dans le cadre d'une opération groupée qui sera menée par le Pays du Sud Toulousain. Le Pays du Sud Toulousain se propose de mutualiser les demandes dans le cadre d'un marché unique et de devenir le commanditaire de l'opération, en charge de la passation et de la bonne exécution du marché.

Madame le Maire rappelle que, les financements que l'on peut solliciter pour cette prestation correspondant à 70 % du montant TTC. La participation financière à la charge de la commune correspondra par conséquent à 30 % du prix total TTC. Elle précise que dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Sud Toulousain, la commune est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se dédire pour quelque raison que ce soit du marché à venir.

Elle propose d'engager les diagnostics sur le bâtiment « le Millésime » – propriété de la commune , de déléguer au PETR la réalisation du marché groupé selon la convention à intervenir entre le PETR et la commune, de participer financièrement à l'opération en reversant au PETR le pourcentage de la prestation non subventionnée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité approuve la convention qui délègue au PETR la réalisation du marché groupé, décide de participer financièrement à l'opération, et autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

VIII. Transfert de la compétence « communications électroniques » à la Communauté de Communes du Volvestre – délibération :

Madame le Maire explique que par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre (C.C.V.) a décidé d'acquiescer la compétence supplémentaire « Communications électroniques » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT. Il a également approuvé le projet de modification statutaire afférent à cette décision. Madame le Maire procède à la lecture de la délibération communautaire.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité accepte de transférer à la communauté de commune du Volvestre, la compétence supplémentaire « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT ainsi rédigée :

Communications électroniques :

- **« Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :**
 - o *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)* ;
- **Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :**
 - o *Mise à disposition de fourreaux,*
 - o *Location de fibre optique noire,*
 - o *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - o *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - o *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- **Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».**

Approuve les statuts ainsi modifiés, attribuant à la C.C.V. la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques, indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer par rapport à cette nouvelle compétence et autorise Madame le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

IX. SDEHG – adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité – délibération :

Madame le Maire explique à l'assemblée d'une part, que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA vont être supprimés à compter du 31 décembre 2015 et d'autre part, qu'un regroupement d'acheteurs publics d'électricité serait un outil qui, non seulement permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurerait une maîtrise du budget d'énergie. Le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres. Pour ce faire il y a lieu d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour

l'achat d'électricité, annexe à la présente délibération, autorise Madame le Maire à signer la convention de regroupement et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

X. Cantine – acquisition d'un logiciel de gestion cantine – délibération :

Madame le Maire expose qu'une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée pour la fourniture d'un logiciel enfance pour la gestion du service de restauration scolaire. En effet, la commune pour une meilleure gestion de la cantine scolaire et pour une meilleure flexibilité de ce service au niveau des parents d'élèves a besoin de se doter de ce logiciel de gestion. Au vu des offres proposées, l'offre de la Société 3D OUEST – Technopôle Anticipa 22300 LANNION a été retenue. Cette société propose la fourniture d'un logiciel Enfance pour un coût global de 1 980.00 € H.T. soit 2 376.00 € TTC.

Madame le Maire propose de valider la fourniture de ce logiciel Enfance pour le service administratif de la mairie gestionnaire de la restauration scolaire, et de retenir la Société 3D OUEST – Technopôle Anticipa 22300 LANNION telle que décrite ci-dessus.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide l'acquisition de ce logiciel Enfance pour le service de la restauration scolaire comme précité, de retenir la Société 3D OUEST pour un montant de 2 376.00 € TTC, décide de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

XI. Questions diverses – retour travail des commissions :

1. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016 :

Habituellement notre commune accueillait les autres communes du canton pour le tirage au sort des jurés d'assises. Ayant changé de canton le tirage se fait cette année à Lavelanet de Comminges le 08 avril 2015 – Philippe CARNIN se rendra sur place avec la liste électorale.

2. Collectif pour la création d'un lycée entre Muret et Saint-Gaudens :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du collectif pour la création d'un lycée entre Muret et Saint-Gaudens. En effet, les citoyens qui ont décidé de créer ce collectif, nous font part des arguments qui mettent en évidence la nécessité d'un tel équipement pour notre territoire.

Après lecture des arguments et discussion, le conseil municipal soutient le projet de création d'un lycée en Muret et Saint-Gaudens. Une délibération de soutien sera prise à cet effet.

3. Association Yoga Nova :

Courrier de remerciements d'Aline Vilanova pour la nouvelle salle mise à leur disposition.

Séance levée à 21 heures.